



Un arrêt maladie et après ? Que faire ?

Mars 2026



Visite de reprise auprès du SSGM obligatoire

Après plus de 30 jours en arrêt de travail et/ou après un accident du travail maritime.

i

4 possibilités

1

Aptitude à la navigation :

Reprise de l'activité à l'issue de l'arrêt de travail

2

Inaptitude navigation temporaire :

Prononcée par le médecin des gens de mer, le marin ne peut pas reprendre son activité sur une période déterminée.

3

Aptitude partielle à la navigation :

Le marin est apte à reprendre une activité maritime avec certaines restrictions (ex : limite de fonction en veille passerelle, d'éloignement des côtes, de port de charge...)

Informez l'employeur avant reprise

Recontacter le médecin traitant si la prolongation est nécessaire

4

Inaptitude définitive à la navigation :

Sur décision du Collège Médical Maritime (CMM) transmise par voie postale avec accusé de réception à l'employeur et au salarié. Le marin peut participer au CMM et dispose de 2 mois pour faire un recours.

Renvoyer impérativement la décision d'inaptitude définitive à la navigation signée à la DIRM

L'employeur dispose d'un mois à compter de la réception de la décision du CMM pour procéder au reclassement ou au licenciement du salarié (*hors inaptitude avec impossibilité de maintien au sein de l'entreprise précisée par le CMM*). L'employeur n'est pas tenu de verser un salaire.

À l'issue de ce délai, l'employeur doit reprendre le versement du salaire durant l'attente du reclassement ou du licenciement.

Si l'inaptitude définitive est prononcée par le CMM = procédure de reclassement interne ou licenciement au titre de l'inaptitude.

En parallèle, des droits à pension et à prestation peuvent découler de votre situation.
Rapprochez-vous de l'ENIM et du Service Social Maritime.

Le présent support est un simple support d'information, il n'a pas de valeur juridique et ne saurait engager la responsabilité du SSM

